

LE PRÉSIDENT

**Réunion du Conseil de la Communauté Urbaine Orléans Métropole**  
**le 26 janvier 2017 à 18 heures**  
**Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS**  
**Compte rendu**

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier, à 18 heures 00, le Conseil de communauté de la communauté urbaine Orléans Métropole, dûment convoqué, s'est réuni « Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS ».

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN,

Date de la convocation du Conseil de communauté : 20/01/2017

ÉTAIENT PRESENTS :

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Jean-Michel BERNIER, Mme Marie-Odile CROSNIER  
**BOU** : Mme Nicole WOJCIK  
**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : M. Christian BOUTIGNY  
**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD  
**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Carole CANETTE  
**INGRE** : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON  
**MARDIE** : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY  
**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Eric ARCHENAUT  
**OLIVET** : M. Hugues SAURY, Mme Guylaine MARAVAL, Mme Cécile ADELLE, M. Philippe BELOUET  
**ORLÉANS** : Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT (à partir de 18h10), Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN, Mme Martine GRIVOT, Mme Florence CARRE, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET (à partir de 18h30), Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, M. Michel BRARD, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : Mme Valérie FRANCOIS  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. David THIBERGE, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET (à partir de 18h10), M. Michel DELPORTE  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU (à partir de 18h15), M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO  
**SARAN** : M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Laurent LHOMME  
**SEMOY** : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

**ETA(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :**

**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) :** M. Nicolas BONNEAU donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU (à partir de 18h15), Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à Mme Annie CHARTON  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Marie-Agnès LINGUET  
**INGRE :** Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAU  
**OLIVET :** M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Pascal LAVAL  
**ORLEANS :** M. Olivier CARRE donne pouvoir à M. Michel MARTIN, M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Chantal DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Martine ARSAC  
**ORMES :** Mme Jeanne GENET donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** M. Jacques MARTINET donne pouvoir à M. Jérôme RICHARD  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** M. Patrick PINAULT donne pouvoir à Mme Valérie FRANCOIS  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Mme Véronique DESNOUES donne pouvoir à M. Marceau VILLARET  
**SARAN :** Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN

**ETA(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**CHANTEAU :** M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** M. Anthony DOMINGUES  
**OLIVET :** M. Matthieu SCHLESINGER  
**ORLEANS :** M. Thomas RENAULT, M. Soufiane SANKHON, Mme Alexandrine LECLERC, M. Yann BAILLON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Hayette ET TOUMI, M. Philippe LECOQ

Mme Niamé DIABIRA remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b> | <b>95</b> |
| Nombre de délégués en exercice.....                   | 95        |
| Quorum.....   | 48        |

**VIE INSTITUTIONNELLE**

**VI 01 - Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 19 janvier 2017 sur délégation du conseil de communauté.**

Le conseil de communauté a pris acte des délibérations adoptées par le bureau du 19 janvier 2017 en vertu de la délibération n° 4784 du conseil de communauté du 10 avril 2014 modifiée prise en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**VI 02 - Vie institutionnelle - Compte rendu des décisions prises et des marchés passés par le président sur délégation du conseil de communauté.**

Le conseil de communauté a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation qui a été accordée au Président par le conseil de communauté en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**VI 03 - Commission d'appel d'offres - Remplacement d'un membre titulaire par suite d'une démission.**

Le conseil de communauté :

- a pris acte de la titularisation de M. Alain TOUCHARD en qualité de membre de la commission d'appel d'offres à caractère permanent qui est en conséquence composée comme suit :

Titulaires :

M. A. TOUCHARD en remplacement de Mme F. d'ILLIERS  
Mme M. SAUVEGRAIN  
M. C. THOMAS

Mme A. CHARTON  
M. C. FROMENTIN

Suppléants :

M. C. BOIS  
M. J.P. GRAND  
Mme C. MARTIN-CHABBERT

- a pris acte que ces mêmes membres feront partie du jury composé conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- a confirmé que le conseil se réserve la possibilité de constituer des commissions d'appel d'offres et jurys ad hoc spécifiques pour des procédures de marchés déterminées.

VI 04 - Vie institutionnelle- Représentation de la communauté dans divers organismes extérieurs – Modifications.

Le conseil de communauté :

- a décidé par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de nouveaux représentants de la communauté dans divers organismes extérieurs,

- a décidé des nouvelles désignations ainsi qu'exposées dans la délibération.

## **RESSOURCES**

RESS 01 - Finances - Attribution de compensation provisoire - Montant pour 2017 - Approbation.

Le conseil de communauté :

- a approuvé le montant des attributions de compensation provisoires versées aux communes pour 2017

|                       | AC provisoire<br>2017 versées par<br>Orléans<br>Métropole | Pour mémoire<br>AC 2016 |
|-----------------------|---|-------------------------|
| Boigny sur Bionne     | 756 080 €   | 932 417 €               |
| La Chapelle St Mesmin | 1 442 467 €   | 2 136 151 €             |
| Chécy                 | 495 778 €   | 1 036 009 €             |
| Combleux              | 24 704 €  | 113 176 €               |
| Fleury les Aubrais    | 3 790 748 €   | 5 064 158 €             |
| Ingré                 | 2 493 965 €   | 3 536 574 €             |
| Mardié                | 1 844 €   | 42 849 €                |
| Marigny les Usages    | 150 455 €   | 176 128 €               |
| Olivet                | 0 €   | 1 269 286 €             |
| Orléans               | 21 719 854 €  | 28 227 279 €            |
| Ormes                 | 2 460 397 €   | 3 422 595 €             |
| St Cyr en Val         | 1 044 674 €   | 1 279 939 €             |
| St Denis en Val       | 0 €   | 187 405 €               |
| St Jean de Braye      | 7 822 124 €   | 9 309 421 €             |
| St Jean de la Ruelle  | 5 744 462 €   | 6 835 016 €             |
| St Jean le Blanc      | 0 €   | 578 357 €               |
| St Pryvé St Mesmin    | 56 762 €  | 528 245 €               |
| Saran                 | 9 609 815 €   | 10 619 942 €            |
| Semoy                 | 728 371 €   | 1 192 889 €             |
| <b>Total</b>          | <b>58 342 501 €</b>                                       | <b>76 487 835 €</b>     |

- a approuvé le montant des attributions de compensation reçues par Orléans Métropole pour 2017

|                      | AC provisoire<br>2017 reçue par<br>Orléans<br>Métropole | Pour mémoire<br>AC 2016 |
|----------------------|---|-------------------------|
| Bou                  | 238 795 €   | 37 679 €                |
| Chanteau             | 85 793 €  | 51 769 €                |
| Olivet               | 1 220 240 €   | 0 €                     |
| St Denis en Val      | 672 170 €   | 0 €                     |
| St Hilaire St Mesmin | 284 682 €   | 53 346 €                |
| St Jean le Blanc     | 749 450 €   | 0 €                     |
| <b>Total</b>         | <b>3 251 129 €</b>                                      | <b>142 794 €</b>        |

RESS 02 - Finances - OPH Les résidences de l'Orléanais - Acquisition amélioration d'un logement situé 15 avenue Domrémy à Chécy - Garantie d'un emprunt de 143 434 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil de communauté :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 71 717 €, représentant 50 % d'un prêt de 143 434 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

RESS 03 - Finances - OPH Les résidences de l'Orléanais - Réhabilitation (renouvellement des composants 2015) de 1677 logements situés à Orléans, à Saran, et à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 3 754 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil de communauté :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 877 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 754 000 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

RESS 04 - Finances - OPH Les résidences de l'Orléanais - Réhabilitation de 151 logements situés Résidence de la Bolière à Orléans - Garantie d'un emprunt de 2 400 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil de communauté :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 200 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 400 000 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

RESS 05 - Achats - Centrale d'achats régionale Approlys Centr'Achats - Désignation du représentant de la communauté urbaine.

Le conseil de communauté :

- a décidé, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation du représentant de la communauté urbaine à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Approlys Centr'Achats,

- a désigné Monsieur LAGARDE en tant que représentant de la communauté urbaine Orléans Métropole à l'assemblée générale de la centrale d'achats Approlys Centr'Achats (collège 2) et son suppléant Madame SAUVEGRAIN, et l'a autorisé le cas échéant à exercer les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration.

RESS 06 - Ressources humaines - Mise à disposition individuelle d'un agent de Saint-Jean-de-Braye - Renouvellement et approbation de la convention.

Le conseil de communauté:

- a approuvé le principe du renouvellement pour l'année 2017 de la convention de mise à disposition individuelle d'agent passée avec la commune de Saint-Jean de Braye pour la gestion en synergie des Z.A.C. du parc technologique Orléans-Charbonnière,
- a approuvé la convention à passer avec la commune de Saint-Jean de Braye, ayant pour objet de mettre un agent de cette commune, Monsieur Jacky GIVERNAUD, à hauteur de 12 % de son temps de travail à la disposition de la communauté urbaine pour un montant estimatif annuel de 10 248 € et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

RESS 07 - Ressources humaines - Mise à disposition individuelle d'un agent de Boigny Sur Bionne - Renouvellement et approbation de la convention.

Le conseil de communauté :

- a approuvé le principe du renouvellement pour l'année 2017 de la convention de mise à disposition individuelle d'agent passée avec la commune de Boigny-sur-Bionne pour la gestion en synergie des Z.A.C. du parc technologique Orléans-Charbonnière,
- a approuvé la convention à passer avec la commune de Boigny-sur-Bionne, ayant pour objet de mettre un agent de cette commune, Monsieur Christophe PICARD, à hauteur de 48 % de son temps de travail à la disposition de la communauté urbaine pour un montant estimatif annuel de 29 285,54 € et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention ;

RESS 08 - Ressources humaines - Mise à disposition de deux agents de la communauté urbaine Orléans Métropole auprès du CCAS de la ville d'Orléans - Approbation de deux conventions.

Le conseil de communauté :

- a approuvé les deux conventions à passer avec le centre communal d'action sociale d'Orléans, ayant pour objet de mettre à sa disposition Mme Carole VIDAL et Mme Delphine LOT à hauteur de la totalité de leur temps de travail, pour un montant estimatif annuel de recette sur 2017 de :
  - 61 265.49 € pour Mme VIDAL
  - 61 363.07 € pour Mme LOT
- a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition,

RESS 09 - Ressources humaines - Conditions de rémunération des heures supplémentaires.

Le conseil de communauté :

- a autorisé le versement des heures supplémentaires aux emplois concernés dans la liste jointe en annexe, ainsi qu'en faveur des enseignants du Centre de Formation des Apprentis, et des contrats de droit privé aidés par l'Etat,
- a approuvé les conditions de versement des heures supplémentaires aux agents de la communauté urbaine Orléans Métropole, dans les mêmes conditions que pour les agents de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire:
- a validé des versements qui ont été opérés par la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dans le cadre des modalités fixées après avis du comité technique du 23/04/2010 concernant les règles du temps de travail, et le règlement des congés.

RESS 10 – Affaires juridiques - Construction de la 2nde ligne de tramway – Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle – Dommages de travaux publics – Règlement amiable du litige – Approbation de protocoles transactionnels à passer avec les syndicats des copropriétaires du Domaine de la Petite Espère n° 2 et n° 4.

Le conseil de communauté :

- a approuvé le principe de la conclusion d'une transaction destinée à mettre fin au différend opposant la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à l'association syndicale des copropriétaires du Domaine de la Petite Espère,

- a approuvé les protocoles transactionnels correspondants à passer avec les syndicats des copropriétaires de la Petite Espère n° 2 et de la Petite Espère n° 4, prévoyant notamment le versement à leur profit d'indemnités amiables d'un montant respectif de 8 454,49 € et de 2 920,20 €, soit une somme globale et forfaitaire de 11 374,69 €, pour solde de tous comptes et a autorisé Monsieur le Président à signer lesdits protocoles transactionnels.

### ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

AE 01 - Enseignement supérieur/Recherche/Transferts de technologie – Soutien aux projets de plateformes MIMA'ROC et PLAT'INN – Approbation de deux conventions d'attribution de subventions à passer avec le BRGM.

Le conseil de communauté a approuvé les conventions de financement des plateformes MIMA'ROC et PLAT'INN à passer avec le BRGM et a délégué Monsieur le Président pour signer lesdites conventions et tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

AE 02 - Aménagement Economique – Commune de Saint-Jean-de-Braye – Commerce – Projet d'implantation d'un Village DECATHLON – Adaptation du plan de circulation par la construction d'un giratoire – Participation financière aux équipements publics exceptionnels (PEPE) – Approbation d'un avenant à la convention à passer avec la SCI Sportnatura et la commune de Saint-Jean-de-Braye – Approbation.

Le conseil de communauté a approuvé l'avenant n°1 à la convention passée en 2014 avec la SCI Sportnatura et la commune de Saint-Jean-de-Braye ayant pour objet la prolongation de la convention pour une durée de 24 mois, modifiant l'appellation commerciale du projet de « Village Oxylane » en « Village DECATHLON », modifiant le planning prévisionnel du projet figurant en annexe 7 de la convention et substituant la SCI Les Pins de BBA à la SCI Sportnatura dans ses droits et obligations concernant la convention et a autorisé Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1.

01 FEV 2017

Fait à Orléans, le

Le Président de la Communauté Urbaine Orléans  
Métropole

Charles-Eric LEMAIGNEN

AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE

#### AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil de la Communauté Urbaine Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil de la Communauté Urbaine Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.